



**INSTITUTION ADOUR**

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Note additive au dossier de demande d'autorisation

« Mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais entre Aire-sur-l'Adour et la confluence avec la Midouze ».



## Table des matières

<b>1. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) ADOUR AMONT.....</b>	<b>3</b>
1.1. MESURES DE LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES .....	3
1.2. CLARIFICATION DES OBJECTIFS DU TALUTAGE A CAUNA .....	6
1.3. INTEGRATION DU PROJET DANS LE REGLEMENT DU SAGE .....	6
1.4. AJOUT DES DELIBERATIONS DES DEUX COMMUNES RESTANTES.....	6
<b>2. PIECES ET ELEMENTS TECHNIQUES DEMANDES PAR LA DDTM 40.....</b>	<b>12</b>
2.1. DEPLACEMENT D'UNE SECTION CLASSEE DE LA DIGUE DITE DE PENICH-LABURTHE.....	12
2.1.1. <i>Mise à jour de l'étude de danger</i> .....	12
2.1.2. <i>Avant-projet</i> .....	12
2.1.3. <i>Etudes géotechnique, de stabilité et de dimensionnement</i> .....	12
2.1.4. <i>Consignes écrites en phases travaux</i> .....	12
2.1.5. <i>Consignes en toutes circonstances</i> .....	12
2.1.6. <i>Engagement ferme et définitif de l'entité Gémapienne</i> .....	12
2.2. CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION .....	12
2.3. DEPLACEMENT DE LA STATION DE L'ASA DE CAUNA .....	13
2.4. CALENDRIER PREVISIONNEL .....	14



L'objet du présent document est d'apporter des compléments au dossier de déclaration d'intérêt général « mise en place d'un espace de mobilité sur l'Adour landais entre Aire-sur-l'Adour et la confluence avec la Midouze » suite aux avis et remarques rendus par les différentes structures consultées.

## 1. Avis de la commission locale de l'eau (CLE) Adour amont

### 1.1. Mesures de lutte contre les espèces invasives

La CLE du bassin de l'Adour amont a émis une réserve pertinente quant à la question des plantes invasives. Afin d'apporter des compléments sur cette thématique, l'Institution Adour propose le paragraphe « Mesures préventives et correctives » ci-dessous afin de répondre au manquement du dossier concernant les espèces invasives.

---

#### Mesures préventives et correctives

Les déchets présents sur l'emprise du chantier ou dans le lit de l'Adour avant le chantier, ou issus du chantier, sont à retirer et à faire traiter dans les filières adaptées.

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter de dégrader l'environnement et, plus particulièrement, la rivière et la nappe alluviale. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollutions de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel. Il aura en permanence sur le chantier les produits absorbants évitant la dissémination de polluants.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%).

En cas de déversement accidentel de produits de nature polluante dans l'environnement ou les cours d'eau, l'entrepreneur avertira immédiatement, de sa propre initiative les services de Police de l'Eau, le Maître d'Ouvrage, et mettra en œuvre, à ses frais, toutes les mesures permettant de contenir puis traiter cette pollution.

Les engins et outils thermiques doivent être équipés de fluides et lubrifiants biodégradables.

Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'est autorisée.

La réalisation de feux ne sera pas autorisée.

Une attention particulière devra être apportée aux espèces invasives de façon à ne pas en importer ou en disséminer. L'entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ses équipements avant de se rendre sur le site d'intervention et également après l'intervention pour ne pas favoriser la prolifération d'espèces invasives.

En cas de découverte d'un foyer d'invasives, le prestataire devra en informer immédiatement le technicien de l'Institution Adour afin qu'il puisse en référer au CBN (conservatoire botanique national) et à la chargée de mission SAGE. Il devra ensuite veiller à ne pas aggraver la situation et prendre des mesures d'évitement de la zone d'implantation des espèces invasives.



La responsabilité de l'entreprise est engagée en cas d'introduction d'espèces invasives, ou la dispersion de celles-ci, du fait de l'activité de l'entreprise ou de ses sous-traitants. Le titulaire du marché aurait à sa charge l'éradication complète de l'espèce, y compris dans le cas où l'espèce apparaisse pendant la durée de la garantie de parfait achèvement.

Pour accéder au chantier, l'entreprise utilisera les chemins et les voies publiques existants dans le cadre des règlements en vigueur.

L'entrepreneur assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et débris apportés sur la voie publique.

A titre exceptionnel et après consultation du technicien de rivière, de nouveaux accès pourront être aménagés sans dégât pour la nature ou les propriétés, et devront toujours se situer en retrait des rives (à plus de 3 m du haut de la berge) afin de ne pas fragiliser celles-ci.

Concernant la circulation des engins, l'entrepreneur veillera à les faire circuler sur des sols portants et à éviter la formation d'ornières. La compétence du conducteur est importante à ce titre.

Aucun engin de chantier ne devra évoluer dans le lit mineur du cours d'eau.

Si la circulation des engins nécessite l'emprunt d'un ouvrage, l'entrepreneur veillera à sa limite de charge et prendra les dispositions nécessaires sous sa responsabilité pour assurer le passage des engins.

En conséquence, des modifications ont été apportées dans le tableau page 76 et apparaissent en surbrillance :

#### Compatibilité du projet avec le PAGD du SAGE Adour amont

La compatibilité des opérations avec le SAGE Adour amont est analysée de manière globale mais concerne plus particulièrement le thème « Milieux naturels ».

Thématique du SAGE	Disposition	Le projet est...	Justification
Alimentation en eau potable	A. Sécuriser l'usage « alimentation en eau potable ».	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le programme d'action ne comporte pas de projet lié à l'alimentation en eau potable.
Qualité de l'eau	B. Limiter la pollution diffuse ; C. Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles ; D. Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	La mise en œuvre de l'espace de mobilité vise à restaurer le fonctionnement naturel de l'Adour, ce qui contribuera à améliorer sa qualité.



	Gestion quantitative	E. Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin ; F. Favoriser les économies d'eau ; G. Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes ; H. Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le programme d'intervention ne comporte pas de projet lié à la gestion quantitative.
Milieux naturels	Protection	I. Protéger, conserver ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Plusieurs actions du programme visent une reconquête des annexes fluviales et des milieux humides associés au fleuve
	Continuité écologique	J.20.2 Développer les connaissances sur la continuité écologique des cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	La continuité sédimentaire bénéficiera du projet et la continuité piscicole profitera de l'ouverture de bras annexes. La remise en état hydromorphologique favorisera le transport naturel des sédiments et améliorera la continuité écologique de l'Adour
		J.20.3. Préserver la continuité écologique		
		J.20.4. Restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau : les prélèvements pour l'agriculture par aspersion ou submersion utilisant des obstacles temporaires n'entravent pas la circulation piscicole		
J.20.5. Favoriser les initiatives conduisant à des apports sédimentaires grossiers locaux				
Milieux naturels	Espèces envahissantes	J.23.1. Surveiller la progression des espèces envahissantes	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non concerné	Toutes les précautions seront prises lors des opérations de travaux pour prévenir tout risque d'introduction ou de dissémination et les foyers détectés seront signalés au CBN et à la CLE
		J.23.2. Limiter l'introduction, la prolifération et la dissémination des espèces envahissantes	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non concerné	
Milieux naturels	Espace de mobilité	K.24.1. Renforcer juridiquement la démarche de restauration de l'espace de mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	L'obtention des autorisations administratives préalables à la réalisation du programme répond à cet objectif
		K.25.1. Soutenir les démarches de restauration de l'espace de mobilité en émergence	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme relève de cet objectif
		K.25.2. Promouvoir la démarche de restauration de l'espace de mobilité sur les secteurs identifiés à enjeu	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme relève de cet objectif



Inondations	L.26.3. Mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le programme est compatible avec cet objectif dans la mesure où il vise la restauration de champs d'expansion de crue sur des secteurs de moindre enjeu pour prévenir les inondations au droit des agglomérations.
	L.27.1. Améliorer la connaissance des champs d'expansion de crues	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input checked="" type="checkbox"/> non-concerné	Le projet cherche à améliorer la protection des zones urbaines localement et en extérieur en rendant des espaces de liberté à l'Adour (espace de mobilité)
Gouvernance	M. Prendre en compte les activités de loisirs nautiques ; N. Capitaliser et diffuser l'information ; O. Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont.	<input checked="" type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non-compatible <input type="checkbox"/> non-concerné	Le dossier est compatible car réfléchi à l'échelle du bassin.

### Conformité du projet avec le règlement du SAGE Adour amont

Le projet n'est pas concerné par la règle 1 car l'unique plan d'eau du projet concerne un bassin de récupération des eaux pluviales implanté en dehors du lit mineur ou d'une zone humide.

### 1.2. Clarification des objectifs du talutage à Cauna

L'opération vise à déplacer la piste de Bel-Air en retrait de la berge (de préférence hors limite de l'espace de mobilité) puis à retravailler la berge afin de casser l'aspect vertical et berge haute consécutif à l'enfoncement du lit de l'Adour. Cette intervention participera à la renaturation des berges de l'Adour tout en permettant de sécuriser la piste de Bel-Air qui sera déplacée en dehors du périmètre de l'espace de mobilité admissible.

Ce projet ne pourra être réalisé qu'avec l'accord du propriétaire de la parcelle concernée.

### 1.3. Intégration du projet dans le règlement du SAGE

L'Institution Adour étudiera cette possibilité lors du renouvellement du dossier afin de permettre son intégration au règlement du SAGE.

### 1.4. Ajout des délibérations des deux communes restantes.

Les délibérations manquantes d'Aire-sur-l'Adour et de Montgaillard ont été transmises à l'Institution Adour et sont disponibles ci-dessous :





## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Démarche de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour moyen landais**  
**Délibération n° 2017-053**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VENDREDI TRENTE JUIN A DIX NEUF HEURES TRENTE,  
 Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi 23 juin  
 2017, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier  
 LAGRAVE, Maire.

**PRESENTS :** MMES ET MM. XAVIER LAGRAVE, MARC HAVARD, MARIE ASSIBAT, JEAN-CLAUDE  
 DARRACQ-PARIES, DELPHINE DAUBA, CLAUDE POMIES, CHRISTINE CAZEAUX PELLARINI,  
 CHRISTOPHE CARTEAU, NADINE JOIE, MARIE-FRANCE BARRE, VINCENT BARRAILH LAFFARGUE,  
 CAROLE DUPRIEU, STEPHANE LACAU, REGINE MAURO, JEAN-CLAUDE SOUC, PHILIPPE PELLARINI,  
 ROBERT CABE, FLORENCE GACHIE, PAULETTE SAINT GERMAIN, JEROME SAUBOUAS.

**PROCURATIONS :** M. STEPHANE BRETHES A M. XAVIER LAGRAVE, MME SONIA GUIVARCH A MME  
 MARIE ASSIBAT, M. KEVIN ODEN A M. CLAUDE POMIES, MME CLAIRE HAUPT A MME REGINE MAURO, M.  
 CEDRIC BOUET A M. STEPHANE LACAU, MME AGATHE BOURRETERE A MME PAULETTE SAINT  
 GERMAIN, M. JEREMY MARTI A MME FLORENCE GACHIE.

**EXCUSE :** M. JEAN-PIERRE CAUDY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 28          Conseillers Municipaux présents : 20          Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 7          Conseillers Municipaux excusés : 1</p>
--

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1er décembre  
 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du  
 bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment  
 l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité\* des cours d'eau »,  
 Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des  
 eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour  
 restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau,

Considérant que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par  
 l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,



ID : 040-21400010-20170530-DEL02017053-05  
 Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
 Reçu en préfecture le 07/07/2017  
 Publié ou notifié le 07/07/2017



Considérant que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

Considérant que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

Considérant que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : d'approuver la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexé.

Article 2 : d'approuver les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :  
 Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),  
 S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,  
 Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;  
 Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG,

Article 3 : d'approuver les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Aire sur l'Adour, le 5 juillet 2017

Le Maire,



Xavier LAGRAVE

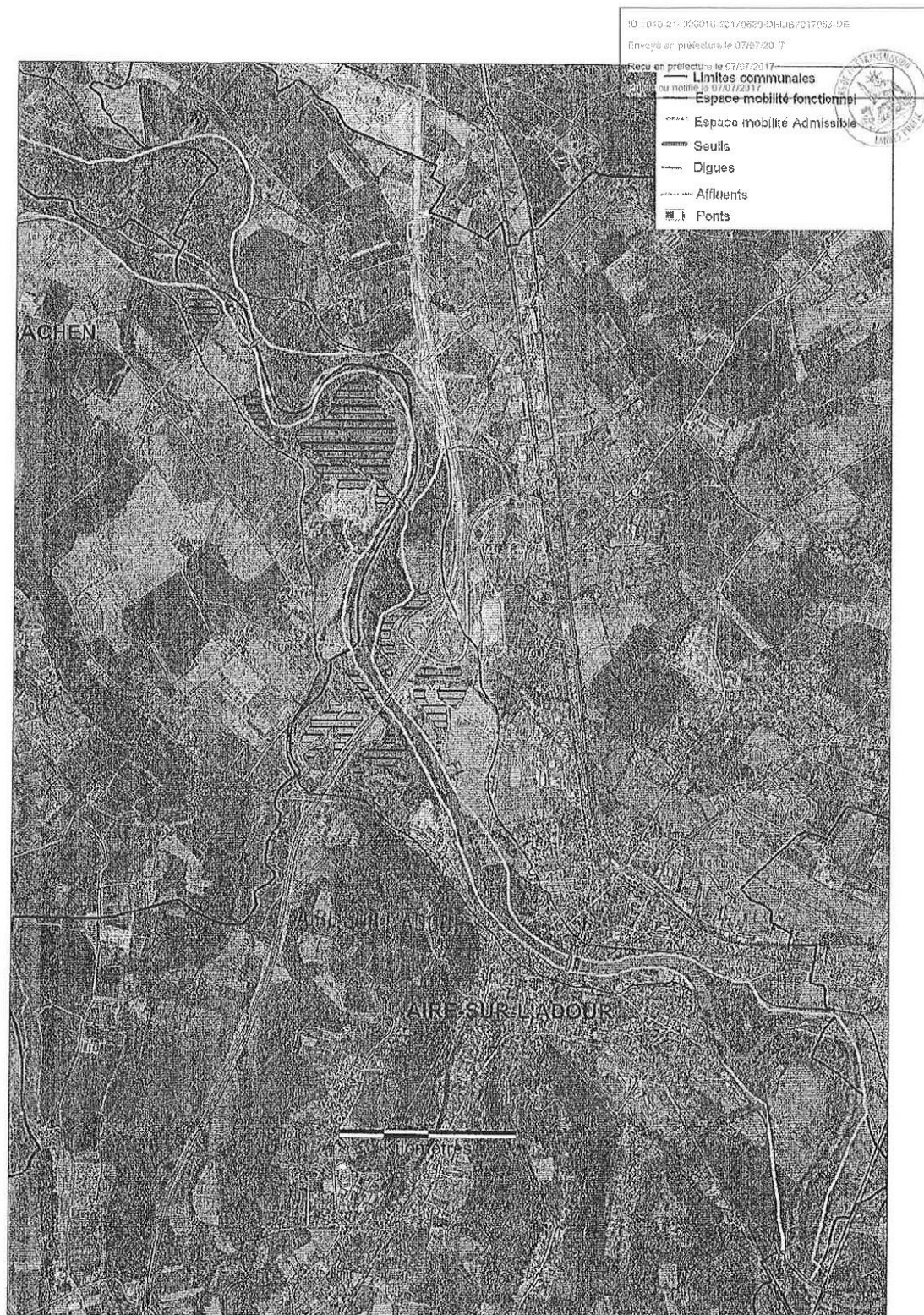
Le Maire certifie que :  
 - l'acte a été télétransmis électroniquement le :  
 - l'acte est devenu exécutoire le :  
 - l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-21400010-

Ref. 20170530-Berge-Lesrusak (1307)







IS : 040-214000410-20170630-DELIB2017063 CE  
 Envoyé en préfecture le 07/07/2017  
 Reçu en préfecture le 07/07/2017 : f  
 Publié au journal le 07/07/2017



Enjeux	Problème rencontré	Maître d'ouvrage	Gestion / Intervention
Seuil Aire	Risque contournement, Risque de rupture	Institution Adour	Surveillance/ Protection génie civil
Digue de la Salgue	Risque de rupture	Institution Adour	Surveillance / entretien si nécessaire
Digue de la Plaine	Risque de rupture	Institution Adour	Surveillance / entretien si nécessaire
Station de pompage AEP	Erosion point de pompage	Institution Adour	Déplacement ou protection
Zone urbaine	Inondation érosion des habitations	Institution Adour	Surveillance/ Protection génie civil
Seuil du pont centre-ville	Risque contournement, Risque de rupture	Institution Adour	Surveillance/ Protection génie civil
Seuil de la Pachère	Risque de contournement	Institution Adour	Surveillance/ Protection génie civil
Seuil des Arrats	Risque de contournement du seuil si capture du plan d'eau Risque contournement méandre amont	Institution Adour	Surveillance/ Protection génie civil/ maîtrise foncière



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit du mois de octobre, le Conseil municipal de la Commune de MONTGAILLARD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice SUPPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13.10.2017

PRESENTS : MM- ZACCHELLO Valère – CLAVE Isabelle – BERGES Anne-Marie – LAMOTHE Régine – PASQUET Jean-Paul – SUPPI Patrice - BERNADET Marie-Dominique – LABADIE Christine – DUCLA Jean-Claude – PASSARD Patrick.

EXCUSES : DAUGREILH Sébastien – THIERY Dominique – DEVISMES Lionel – DUCOURNAU Nadège

*Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Exprimés : 11 ; Oui : 11*

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Midi-Pyrénées, coordonnateur de bassin Adour-Garonne, du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, et notamment l'orientation D48 du SDAGE qui préconise de « restaurer les espaces de mobilité\* des cours d'eau »,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral du 30 janvier 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « bassin amont de l'Adour », et notamment l'orientation K « Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau »,

**Considérant** que la démarche fait suite à la démarche de restauration de l'espace de mobilité engagée par l'Institution Adour sur le secteur amont du fleuve depuis Aurensan (65) jusqu'à Barcelonne-du-Gers,

**Considérant** que cette démarche émane d'une volonté locale et a émergé à l'initiative du syndicat du moyen Adour landais, le syndicat ayant porté l'étude et la concertation avec les communes,

**Considérant** que la démarche s'est appuyée sur une large consultation des divers acteurs du territoire (élus, riverains, partenaires institutionnels), notamment à travers la tenue de plusieurs réunions d'information à l'attention des élus et plusieurs permanences assurées en mairies à l'attention des riverains,

**Considérant** que cette concertation transversale des acteurs a permis de faire émerger une vision commune quant aux les risques liés à la mobilité auxquels le territoire est soumis, à la hiérarchisation des enjeux à protéger aux mesures à adopter pour gérer ce risque de manière pérenne et de façon à limiter l'exposition des enjeux,

**Après délibération, le conseil municipal:**

**Article 1 : APPROUVE** la délimitation de l'espace de mobilité admissible de l'Adour, telle qu'annexée,

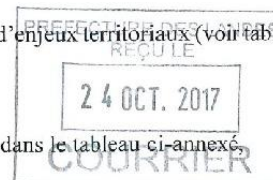
**Article 2 : APPROUVE** les modalités de gestion applicables à l'intérieur de cet espace :

- Maîtrise de la constructibilité sur les parcelles aujourd'hui non construites, afin d'éviter la vulnérabilité (pas de nouveaux enjeux intéressant la sécurité publique ou l'intérêt général),
- S'ils existent, traduction de cette mesure dans les documents d'urbanisme,
- Mise en place ou maintien des protections de berge uniquement en cas de menace d'enjeux territoriaux (voir tableau joint) ;
- Maintien ou poursuite des actions d'entretien telles que définies dans les DIG.

**Article 3 : APPROUVE** les principes généraux du programme d'actions tels que décrits dans le tableau ci-annexé,

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Patrice SUPPI



## 2. Pièces et éléments techniques demandés par la DDTM 40

### 2.1. Déplacement d'une section classée de la digue dite de Pénich-Laburthe

#### 2.1.1. Mise à jour de l'étude de danger

Afin de réaliser les travaux de recul du système de protection et d'en assurer la bonne fonctionnalité, l'étude de danger existante doit être actualisée.

L'Institution Adour s'engage à réaliser cette étude rapidement afin de permettre aux services instructeurs de prendre connaissance du résultat et des observations faites par le bureau d'étude agréé qui sera retenu pour réaliser cette expertise. Le CCTP est en cours d'élaboration et il sera communiqué aux services instructeurs s'ils le souhaitent.

#### 2.1.2. Avant-projet

L'avant-projet sera également transmis aux services instructeurs. En effet, un avant-projet devra être mis en place par un bureau d'étude agréé afin de permettre à l'Institution Adour de réaliser les travaux nécessaires à la sécurité publique sur la commune de Larrivière-Saint-Savin dans les règles de l'art.

#### 2.1.3. Etudes géotechnique, de stabilité et de dimensionnement

Afin de réaliser un avant-projet cohérent, il sera demandé au bureau d'étude retenu pour réaliser l'avant-projet de compléter son travail par les études de géotechnique, de stabilité et de dimensionnement.

#### 2.1.4. Consignes écrites en phases travaux

La rédaction des consignes écrites sera également demandée au bureau d'étude retenu pour réaliser l'avant-projet.

#### 2.1.5. Consignes en toutes circonstances

La rédaction des consignes en toutes circonstances sera réalisée par le bureau d'étude agréé retenu pour réaliser l'étude de danger. En effet, cette dernière doit en être composée pour satisfaire la réglementation.

#### 2.1.6. Engagement ferme et définitif de l'entité Gémapienne

L'entité Gémapienne sera associée au projet de recul de digue. L'Institution Adour s'engage à travailler avec la structure Gémapienne concernée par ce projet, pour disposer d'un engagement de cette dernière.

### 2.2. Création d'un bassin de rétention

Le bassin de rétention pressentie fera parti intégrante du système de protection envisagé. L'ensemble des éléments demandés seront étudiés par le bureau d'étude agréé en charge de l'étude de danger et du montage de l'avant-projet. Pour mémoire, le rendu de l'étude devra comprendre :

- Les profils en travers du plan d'eau,



- La description du dispositif de trop plein et son rejet,
- La description et localisation de l'exutoire de la pompe de relevage,
- Les modalités de suivi piézométrique,
- Les modalités d'entretien et de surveillance du bassin,
- L'analyse sédimentaire.

### 2.3. Déplacement de la station de l'ASA de Cauna

Les modalités définitives de suivi piézométrique seront communiquées au service SPEMA de la DDTM au plus tard 3 mois avant l'essai de pompage.

Lors du lancement de l'essai, la technicienne sera présente et restera sur site pour suivre les premières évolutions du niveau piézométrique de la nappe et de l'Adour. En cas de temps de réponse trop lent de la nappe (baisse du niveau rapide et importante), il sera immédiatement stoppé pour éviter tout effet néfaste sur le milieu. Il en sera conclu que le plan d'eau n'a pas la capacité de répondre aux besoins.

A minima l'essai de pompage sera suivi quotidiennement par la technicienne rivière qui se rendra sur site pour procéder à des mesures. L'élaboration d'une surveillance à l'aide de la collaboration des agriculteurs présents sur site sera travaillée lors de réunions pour densifier le suivi.

De plus l'entreprise sera tenue de proposer dans son offre une méthodologie de suivi des niveaux piézométriques. Cette dernière sera transmise à la DDTM une fois qu'elle sera définitive.



## 2.4. Calendrier prévisionnel

Année	2018												2019																																																																														
	Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin			Juillet			Août			Septembre																														
Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
<b>Site de Larrivière-Saint-Savin</b>																																																																																											
Finalisation CCTP EDD et AVP	■																																																																																										
Consultation et analyse des offres														■																																																																													
Phase d'étude														■																																																																													
Rendu final et transmission														■																																																																													
Délais d'instruction DDTM														■																																																																													
Rédaction CCTP Trvx														■																																																																													
Consultation														■																																																																													
Préparation / réalisation travaux														■																																																																													
<b>Site de Cauna</b>																																																																																											
Finalisation CCTP essai de pompage	■																																																																																										
Transmission des pièces à la DDTM	■																																																																																										
Consultation	■																																																																																										
Phase d'étude														■																																																																													
Réalisation de l'essai de pompage														■																																																																													
Rendu final résultats														■																																																																													

